

Arrêté n° ar-190424-060 du 19 avril 2024
portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et mesures de police sur la Place de l'Eglise Sainte Lucie - In Giru 2024, itinéraire artistique - Montage de l'œuvre de Richard ORLINSKI - Jeudi 16 mai 2024 de 14 H00 à 20 H 00

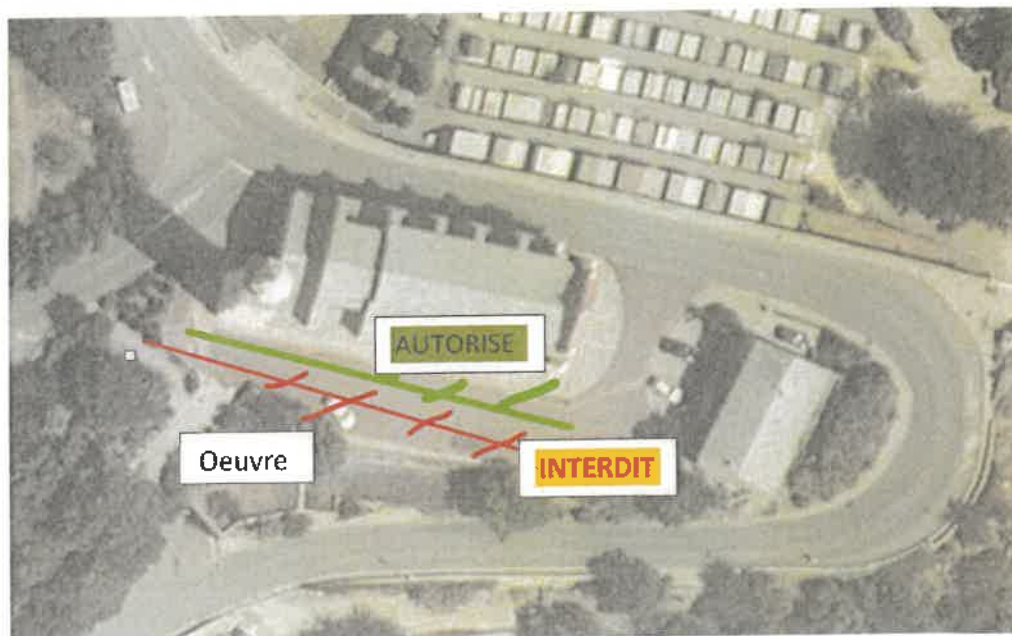
Le Maire de Ville-di-Pietrabugno,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;
Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie, Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
Vu la demande en date **20 mars 2024** de l'Office de Tourisme Intercommunal de Bastia représentée par Madame Véronique **CALENDINI** en vue d'obtenir une autorisation d'occupation du domaine public et mesures de Police - « Place de l'Eglise Sainte Lucie », parking hameau de Guaitella **le jeudi 16 mai 2024 de 14 heures 00 à 20 heures 00** ;
Vu le compte rendu de l'APAVE en date du 10 juillet 2018 portant sur la solidité à l'effort des garde-corps situés au sud de la Place de l'Eglise ;
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'autoriser **l'Office de Tourisme Intercommunal de Bastia**, le montage de l'œuvre avec un camion grue par l'équipe de technicien de l'artiste et ce dans de bonnes conditions, tout en garantissant l'ordre public ;
Considérant que le lieu du montage de l'œuvre sera sécurisé par des barrières interdisant l'accès aux véhicules ;

Arrête

Article 1^{er} : L'Office de Tourisme Intercommunal de Bastia est autorisé à occuper, par le stationnement de 2 camions-grue, la « **Place de l'Eglise Sainte Lucie** », **le jeudi 16 mai 2024 de 14 heures 00 à 20 heures** afin de procéder au montage de l'œuvre de Richard ORLINSKI (Bear) par l'équipe de techniciens de l'artiste. Les plots pour le lestage de l'œuvre est fourni par la prestataire.

Le camion est autorisé à effectuer sa manœuvre au plus près de l'Eglise Saint Lucie. Il lui est formellement interdit d'effectuer toute manœuvre ou stationner coté rampe. (Cf plan)



Arrêté n° ar-190424-060 du 19 avril 2024 (suite)

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur la totalité de la place de l'Eglise le **jeudi 16 mai 2024 de 14 heures 00 à 20 heures 00**. Cette interdiction ne concerne pas les véhicules des techniciens et des organisateurs.

Article 3 : Le **jeudi 16 mai 2024 de 14 heures 00 à 20 heures 00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite, pour accéder à la place de l'Eglise Sainte Lucie et ce de tout coté (Presbytère et maison CARLET). Le dépôt de l'œuvre sera encadré et sécurisé par l'organisateur conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : L'Office de Tourisme Intercommunal de Bastia a contracté une assurance en responsabilité civile qui couvre les dommages aux biens et aux personnes (contrat d'assurance N° 17412300004). Le pétitionnaire ne devra en aucun cas, par l'installation du mobilier ou d'appareils, de l'accueil techniciens et organisateurs, constituer une situation de danger.

Article 5 : Les mesures de sécurité suivantes devront être respectées :

- Le lieu de la manifestation sera sécurisé par des barrières interdisant l'accès aux véhicules (côté presbytère et coté maison CARLET).
- Le pétitionnaire devra se conformer aux préconisations du compte rendu de l'APAVE en date du 10 juillet 2018 concernant le poids de l'œuvre, du socle, du lest et des remorques.

Article 6 : L'Office de Tourisme Intercommunal de Bastia, aura obligation de remettre en état les lieux ainsi que les abords. Un constat sera effectué par les services techniques et l'organisateur **le jeudi 16 mai 2024**.

Article 8 : Le Directeur Général des Services de la Commune de Ville-di-Pietrabugno et Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Corse se sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à L'Office de Tourisme Intercommunal de Bastia et publié en la forme accoutumée.

Article 9 : Cet arrêté ne fait pas obstacle aux droits des tiers qui restent et demeurent entiers.

Fait à **Ville-di-Pietrabugno**, le 19 avril 2024

Le Maire,



Michel ROSSI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.